

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE - DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE - ARRONDISSEMENT DE FORBACH

**EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

CONSEILLERS EN FONCTION	CONSEILLERS PRESENTS	PROCURATIONS	CONSEILLERS ABSENTS
29	18	04	11

Séance du 13 mars 2023, sous la présidence de Monsieur Laurent KLEINHENTZ, Maire. Convocation du 7 mars 2023.

PRESENTS : Mmes TUSCHL - ADAMY - RUSSELLO - IDIZ - ANANICZ - BECKENDORF - PIESTA.

MM. KLEINHENTZ - USAI - BERBAZE - SATILMIS - OURIAGHLI - KLASEN - BOUMEKIK - RAHAOUI - BAHFIR - ESTRADA - MILIOTO.

PROCURATIONS : Mmes HARRATH - FRANGIAMORE - KERMAOUI - EGLOFF – qui ont donné procuration respectivement à M. KLEINHENTZ - Mmes RUSSELLO – PIESTA - BAHFIR.

ABSENTS : Mmes CHEBLI - YILDIRIM - KHOUMRI - MANGIONE - MM. PODBOROCZYNSKI - LA LEGGIA - ELHADI.

**02 - DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES
 DU PROJET DE BUDGET PRIMITIF POUR 2023**

Rapporteur : Marie ADAMY

Exposé des motifs :

Madame ADAMY, Adjointe au Maire en charge des finances, rappelle que l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) dispose que « Le Maire présente au conseil municipal un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. »

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, le débat sur les orientations budgétaires (DOB) doit se tenir dans les deux mois précédant le vote du budget primitif, et la présentation du rapport y afférent doit donner lieu à un débat au sein du conseil municipal, dont il est pris acte par une délibération spécifique.

Dans ce cadre légal, le contexte budgétaire national et local, ainsi que les objectifs financiers et les priorités de la municipalité pour la construction du projet de budget primitif 2023 sont notamment détaillés dans le rapport sur les orientations budgétaires.

Madame ADAMY donne lecture explicative de ce rapport qui constitue le support du débat d'orientations budgétaires 2023 de la commune. Elle apporte également des réponses aux questions posées.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, après discussion, le conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1 ;

Vu le règlement intérieur du conseil municipal ;

Vu le rapport sur les orientations budgétaires pour 2023 annexé à la présente délibération ;

Prend acte de la tenue du débat et de la présentation du rapport d'orientations budgétaires pour l'exercice 2023 ;

Autorise Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.



Le Maire
Laurent KLEINHENTZ